

Sylvie MICHELI



Notaire

Zone Industrielle de Migliacciaru
Boite Postale 44
20243 PRUNELLI DI FIUMORBO

Téléphone 04 95 56 53 00
Télécopie 04 95 56 20 99
E.mail : grimaldi.micheli@notaires.fr

AFFAIRE SUIVIE PAR M. Jérôme PAOLINI
Tél.Direct 04-95-56-53-07
E-mail direct : jerome.paolini.20054@notaires.fr

MOSCONI DOMINIQUE GABRIEL

Chambre des Notaires

**PRUNELLI DI FIUMORBO, le 20
juin 2018.**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la loi du 6 mars 2017, du décret du 28 décembre 2017, et conformément à vos instructions en date du 27 mars 2018, je vous prie de trouver ci-joint, aux fins de publication sur le site internet du Conseil Régional, le présent avis de création de titre de propriété.

Votre bien dévoué.

Jérôme PAOLINI

RECEPTION SUR RENDEZ-VOUS : 9H A 12H - 15H A 18H - ETUDE FERMEE LE SAMEDI
MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE - LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTE.

En cas de litige non résolu avec un notaire, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur du notariat à l'adresse suivante : mediateur-notariat.notaires.fr afin de tenter, avec son aide, de trouver une résolution amiable au conflit. Art. L616-1 et R 616-1 du code de la consommation

ATTESTATION

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Commune de CONCA
ETUDE DE Me Sylvie MICHELI, Notaire à PRUNELLI-DI-FIUMORBO
(20243),
Z.I Migliacciaru
Tel : 04 95 56 53 00 – Fax : 04 95 56 20 99

Suivant acte reçu par Me Sylvie MICHELI, Officier Public, Notaire à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (20243), le 20 juin 2018 il a été constatée la qualité de propriétaire du bien ci-après désigné, de la personne suivante :

Monsieur Dominique Gabriel MOSCONI, en son vivant retraité de l'armée, époux de Madame Sarah KRAMPNER, demeurant à TOULON (83000), 7 avenue de brunet.

Né à CONCA (20135), le 2 novembre 1892.

Décédé à TOULON (83000), le 30 avril 1971.

Sur la commune de CONCA (20135), les parcelles de terre figurant au cadastre sous les références suivantes :

- Section B Numéro 57 Lieudit TARCO Superficie 1ha 5a 53ca ;
- Section D Numéro 44 Lieudit NOAVIA Superficie 18a 49ca ;
- Section D Numéro 726 Lieudit ZUCCALELLA Superficie 5a 96ca ;
- Section F Numéro 849 Lieudit COLLI LONGO Superficie 17a 18ca ;
- Une surface de 15a 00ca à prendre sur une parcelle de plus grande importance cadastrée : Section D Numéro 132 Lieudit BUSCIONO
- Une surface de 3a 74ca à prendre sur une parcelle de plus grande importance cadastrée : Section F Numéro 102 Lieudit COLLI LONGO Superficie 22a 53ca.
- Une surface de 13a 70ca à prendre sur une parcelle de plus grande importance cadastrée : Section D Numéro 155 Lieudit PASCIALE DI CONTRELARGHI
- Une surface de 1a 43ca à prendre sur une parcelle de plus grande importance cadastrée : Section D Numéro 154 Lieudit PASCIALE DI CONTRELARGHI.
- Une surface de 1a 77ca à prendre sur une parcelle de plus grande importance cadastrée : Section F Numéro 208 Lieudit VANGANIELLO.

Que cette possession a eu lieu selon les conditions exigées par les articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil.

Que, par suite, conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Les oppositions seront reçues par lettre recommandée avec accusé de réception en l'Office Notarial, dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis en mairie.

POUR AVIS, Me MICHELI, Notaire Officier Public
Courriel de l'Etude : grimaldi.micheli@notaires.fr